



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **avenue Gallieni** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Aqua Service, afin de procéder à des travaux de coulage de béton, **avenue Gallieni** ;

N° 2022 - 1902

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT AVENUE GALLIENI

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - La circulation des véhicules sera localement réduite et réglée par un alternat manuel ou à feux temporaires, selon les nécessités du chantier, **avenue Gallieni, à hauteur du n°150, de 9h à 12h, le mercredi 23 novembre 2022.**

Article 2.- Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé au droit du chantier.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais.

Article 4.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 21 novembre 2022

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 22 NOV. 2022

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Direction des Déchets, Direction des Transports de la Métropole
- Entreprise Aqua Service

Pour le Maire et par délégation



Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la gestion
des espaces publics